

Convention de Coopération éducative

entre

le Département de l'Education du Kansas, Etats-Unis d'Amérique

et

l' Académie d'Orléans-Tours, France

Historique

En février 2009, des représentants du Département de l'Education du Kansas (désigné ci-après sous le nom de Département) et des représentants de l'Académie d'Orléans-Tours (désignée ci-après sous le nom d'Académie) ont amorcé un dialogue afin d'étudier les termes de cette Convention de Coopération éducative dans l'intérêt commun de l'Etat du Kansas et de l'Académie d'Orléans-Tours.

Les Signataires :

Motivés par une volonté commune de renforcer les liens entre les citoyens de leurs régions respectives, de développer de nouveaux modèles en matière d'éducation intégrant pleinement la dimension interculturelle, et de joindre leurs efforts pour parvenir à une meilleure compréhension du monde ;

Convaincus de l'importance de l'anglais et du français en tant que langues de communication dans le monde au niveau de l'économie, de la science, de l'histoire et de la culture ;

Convaincus des opportunités que la coopération entre ces deux entités apportera dans le domaine de l'éducation ;

Cette Convention de Coopération éducative est, par le présent document, signée en bonne et due forme, et établie comme suit, en accord avec les principes de la coopération :

I. Principes de la Coopération

L'Académie et le Département décident que le programme de coopération éducative mis en oeuvre selon les termes de cette Convention vise à :

1. favoriser les liens dans les domaines de l'éducation et de la culture entre les citoyens de leurs régions respectives ;
2. promouvoir un apprentissage de haute qualité de la langue et de la culture américaines dans l'Académie d'Orléans-Tours ainsi que de la langue et de la culture françaises dans l'Etat du Kansas ;
3. promouvoir la mobilité entre l'Académie et le Kansas au bénéfice des élèves et des enseignants et les partenariats entre établissements ;
4. améliorer leur connaissance et leur compréhension mutuelles du système éducatif du partenaire ;
5. développer la dimension internationale dans la formation continue des enseignants et des cadres de l'éducation ;
6. partager les ressources pédagogiques et développer des outils pour l'enseignement de l'anglais et du français ainsi que de l'E.M.I.L.E. (Enseignement d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Etrangère) en anglais et en français.

II. Programmes de Coopération éducative

Les principaux dispositifs de coopération entre le Département et l'Académie seront mis en oeuvre par le développement des actions suivantes :

1. **Relations entre les établissements scolaires** : apparier les établissements scolaires autour de projets pédagogiques communs, linguistiques ou culturels. Il appartient à chaque établissement de conduire ces projets, notamment à l'aide des TIC (échanges numériques à distance pour les élèves, partage de ressources ou création de matériel d'enseignement pour les enseignants).
2. **Mobilité des élèves**: encourager la mobilité physique des élèves, qu'elle soit collective ou individuelle ; promouvoir les stages professionnels dans la région partenaire ; aider les élèves de la région partenaire dans leur recherche d'entreprises d'accueil.
3. **Echanges d'enseignants et formation continue** : encourager la participation des enseignants sous l'autorité des signataires au programme national d'échanges poste pour poste entre la France et les Etats-Unis; mettre en place des stages d'observation ou de formation continue de courte durée pour les enseignants de langues et de disciplines non linguistiques afin qu'ils étudient l'enseignement de leur discipline dans le pays partenaire ; encourager l'échange entre enseignants de pratiques pédagogiques, méthodologiques, ou traitant tout autre domaine d'intérêt commun, par l'intermédiaire des nouvelles technologies.
4. **Formation continue des cadres de l'Education Nationale** : permettre aux personnels d'encadrement de l'Education Nationale d'enrichir leurs connaissances sur les pratiques pédagogiques et le système éducatif du partenaire par le biais de séminaires thématiques conjoints en visio-conférence.

III. EVALUATION

Un rapport annuel conjoint faisant état de la mise en œuvre progressive du programme et indiquant les éventuelles modifications préconisées sera établi et soumis au Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ainsi qu'au *Commissioner of Education* du Département de l'Education du Kansas. Une copie en sera adressée aux Services Culturels du Consulat Général de France à Chicago.

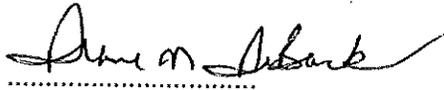
IV. DUREE

1. La présente Convention de Coopération éducative aura une durée de trois ans à compter de la date de sa signature, sauf dénonciation écrite par l'une des parties, six mois à l'avance.
2. Sauf stipulé autrement, tout amendement à cette Convention prendra effet à la date de signature par le Département et l'Académie.
3. Cette Convention sera reconduite tacitement pour une année sauf dénonciation écrite communiquée 30 jours avant l'expiration de la durée de trois ans, auquel cas un amendement ou une nouvelle Convention devra être signée.
4. Toute dénonciation ne remet pas en cause les droits et obligations des parties liées aux projets déjà engagés.
5. En foi de quoi, le présent document est signé, rédigé en deux exemplaires, l'un en langue française et l'autre en langue anglaise, également valables et de même contenu.

Signé le 29 mars 2013

à Topeka, Kansas

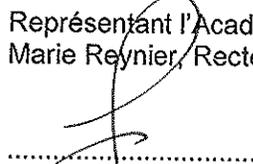
Représentant le Département de l'Education de l'Etat du Kansas
Diane DeBacker, *Commissioner of Education*



.....

à Orléans, France

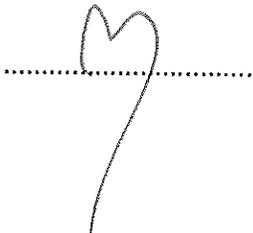
Représentant l'Académie d'Orléans-Tours
Marie Reynier, Recteur



.....

à Washington DC

Représentant l'Ambassade de France aux Etats-Unis
Antonin Baudry, conseiller culturel



.....